DÉCRET 725.20

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'850'000.- pour financer la démolition et la reconstruction de murs sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu-dit La Trappaz, Commune d'Ormont-Dessous

du 4 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF1'850'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la démolition et la reconstruction de murs sur la RC 709 (Le Sépey – La Forclaz) au lieu-dit La Trappaz, Commune d'Ormont-Dessous.

Art. 2

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 novembre 2014.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J. Nicolet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 18 novembre 2014.

Lausanne, le 12 novembre 2014.

Le président :

Le chancelier:

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.